

Cours particuliers à votre domicile

23-06-2009

Dernière mise à jour : 18-05-2011

Cours particuliers à votre domicile

- Un professeur de l'Education nationale, diplômé depuis 1993
- Documentation gratuite sur demande (méthode, matériel)
- Devis gratuit sans engagement
- 50% de réduction

{mospagebreak title=L'Épanouissement passe par la réussite et la confiance}

« L'épanouissement passe par la réussite et la confiance »

toute l'année (vacances aussi) à votre domicile.

Les cours sont accessibles à tous quel que soit le niveau de l'apprenant.

Les cours sont encadrés par un professeur diplômé et expérimenté depuis 1996 (matériel inclus dans les tarifs).

Progresser à votre rythme grâce à des conseils personnalisés qui donnent tout de suite de bons réflexes de méthode.

{mospagebreak title=Objectifs}

- (Re-) motiver la personne pour améliorer les résultats.
- Acquérir une méthode de travail.
- Cibler les lacunes avec le formateur dès le premier cours pour mettre en place une solution aux difficultés.

{mospagebreak title=Avantages}

Se déplace à domicile : Déterminez vos besoins directement avec l'aide du formateur (écrit, oral, expression, compréhension).

Coût horaire à partir de 14 euros (après réduction d'impôts*).

50% de réduction d'impôts
C.E.S.U. :

Pour les foyers imposables, le Chèque Emploi Service Universel (ou CESU) diminue très avantageusement les cours de 50%. Il suffit de s'adresser à sa banque ou auprès de votre employeur ou Comité d'Entreprise pour le CESU pré-financé pour bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux. En savoir plus sur <http://www.servicealapersonne.gouv.fr>

Service à la personne :

Réduction ou crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées
Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50 % des sommes versées pour les services à la personne, dans la limite de 6 000 €, soit une dépense réelle de 12 000 €/an maximum. Ce plafond peut être relevé en fonction de votre âge, de votre situation familiale, de votre handicap ou du nombre d'enfants à charge.

Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes versées en services à la personne, si vous êtes une personne ou un ménage actif.

Crédit ou réduction d'impôt : comment en bénéficier ?

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> En savoir plus sur <http://www.servicealapersonne.gouv.fr>